

République Française

Département Hérault – Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues



Procès-verbal Conseil Municipal du 19 janvier 2026

Le dix neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY, Le Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 18h30

Présents :

Patrick MARY, Alain SOUSSEN, Mme Frédérique ALBERT, Stève LECHEVALIER, Elodie MARTIN, M Michel HENRION
William VALAT, Wladimira GRONCHI

Procuration(s) :

Absent(s) :

Mme Emilie GAUTIER, Incarnation SCHMID LOSSBERG

Secrétaire de séance :

Mme Elodie MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025
- 2 Délibération : renouvellement assurance risques statutaires 2026-2029
- 3 Délibération : renouvellement convention prêt de matériel Lunel Agglo 2026-2028
- 4 Délibération : subvention club taurin 2026
- 5 Questions diverses

1. Procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 a été **approuvé** à l'unanimité des présents.

2. Délibération : renouvellement assurance risques statutaires 2026-2029

DCM n° 01-2026 – Délibération : renouvellement assurance risques statutaires 2026-2029

Monsieur le Maire, Patrick MARY expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Que le CDG 34 a communiqué à la commune de Garrigues les résultats de la consultation ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 2 formules de couverture et franchises suivantes :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	60 %
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)	

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF. Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE la signature du renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires dans les conditions indiquées,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. Délibération : renouvellement convention prêt de matériel Lunel Agglo 2026-2028

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira, GAUTIER Emilie

Procurations : Aucunes

Absents : Incarnation SCHMID LOSSBERT, Emilie GAUTIER

Secrétaire de séance : Stève LECHEVALIER

DCM n° 02-2026 – Délibération : renouvellement convention prêt de matériel Lunel Agglo 2026-2028

Monsieur le Maire, Patrick MARY rappel au Conseil que Lunel Agglo, par décision de son Président en date du 03 janvier 2023, à pris position en faveur du maintien du prêt de matériel appartement à l'agglomération de Lunel à la disposition de ses membres.

En effet, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels, Lunel Agglo marque sa volonté de soutenir les actions de promotion et d'animation des communes du territoire.

La liste du matériel ainsi prêté est détaillée dans la convention annexée à la présente délibération.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention de prêt de matériel avec la commune de Garrigues, membre de Lunel Agglo, pour une durée de 3 an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette convention prévoit les engagements respectifs de la commune et de Lunel Agglo ainsi que les modalités de facturations lorsque le prêt nécessite l'assistance du personnel technique de l'Agglo.

Ainsi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la signature du renouvellement de la convention de prêt,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. Délibération : subvention club taurin 2026

M. le Maire expose au Conseil que Mathieu Gravegeal, président du club taurin de Garrigues lui à demandé s'il était possible d'obtenir une subvention communale.

Le Conseil municipal, après échange convient ce qui suit :

- M. Gravegeal devra fournir sa demande de subvention par écrit. Et ce chaque année où il souhaite renouveler une demande de subvention.
Celle-ci devra être formulée en précisant la raison de la demande ainsi que les motivations et projets visés par la dite subvention.
- M. Gravegeal devra fournir un bilan actuel de son association au moment du dépôt de demande de subvention
- Suite au dépôt du dossier par M. Gravegeal, la demande sera étudiée en Conseil Municipal
- Le délai d'étude de la demande de M. Gravegeal sera de 3 mois, ceci afin que le Conseil puisse délibérer

- Si la demande est accordée par le Conseil Municipal, la délibération accordant la subvention sera corrélée à une convention qui bordera les termes des engagements à respecter par l'association club taurin de M. Gravegeal

5. Questions diverses

Monsieur le Maire, Patrick MARY et son Conseil Municipal se sont prononcés sur plusieurs points :

- Panier des aînés : les retours sont satisfaisants
- Entretien du Bosc Redon : prévoir l'entretien communal et le déboisement

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, M. le Maire, Patrick MARY, remercie les membres de son Conseil et lève la séance.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Maire de Garrigues,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal.

